



Mairie
d'Éguilles

ARRÊTE MUNICIPAL

EGUILLES A CHEVAL
Le samedi 13 mai 2023

AM N° : JPC

PM 16/2023 du 04 mai 2023

Monsieur le Maire de la Commune d'Éguilles 13510 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants et L2213.1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles R511-1 et R515-8 ;

VU les activités organisées par la Mairie d'Éguilles lors de la fête « Éguilles à cheval » prévue le samedi 13 mai 2023

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur certaines voies et places et de réserver certains espaces publics pour la bonne organisation de la manifestation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement des activités sur toute la durée de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer l'organisation, la sécurité et le bon déroulement des activités lors de la fête « Éguilles à cheval », la réglementation suivante sera mise en place :

- Le samedi 13 mai 2023 de 10 heures à 12 heures : Une priorité de passage sera établie pour la parade des chevaux escortée par la Police Municipale sur le trajet suivant : Parking de la gare routière, avenue Heckenroth, avenue Paul Magallon, avenue des anciens combattants, voie Aurélienne, rue diouloufet, avenue du père Sylvain Giraud, rue du grand logis, boulevard Léonce Artaud, carrefour Éguilles vieille.
- Le samedi 13 mai 2023 de 10 heures à 12 heures : La rue du grand logis, le boulevard Léonce Artaud et la montée Maxence Guess seront fermés la circulation.
-
- Le samedi 13 mai 2023 de 06 heures à 22 heures : La voie Aurélienne sera fermée et la circulation sera interdite entre le cimetière n°4 et le chemin de Coulony en raison de l'installation du spectacle « Éguilles à cheval ». Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point de Pelissanne et voie Aurélienne à hauteur du cimetière 1.

Les différents lieux utilisés pourront être fermés puis libérés au fur et à mesure de la mise en place et de l'enlèvement des animations, du début et de la fin des événements organisés durant cette période.

ARTICLE 2 :

En raison de la fermeture de l'axe principal du village, les déviations suivantes seront mises en place

- Une première déviation sera mise en Place au rond-point des Lampis vers montée Paul Figuière en direction de Pelissanne/Saint Cannat/Salon de Provence.
- Une deuxième déviation sera mise en place au rond-point de la coopérative, vers, Avenue Paul Magallon RD17, route de Pelissanne.

ARTICLE 3 :

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutées par les services techniques de la commune sur les différents sites et voies concernées.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement gênant la mise en place, le bon déroulement de la manifestation et ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière comme prévu par les articles L 325-1, L325-2 et R 417-10 / II, 10° du Code de la route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télé recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour la part qui le concerne ; Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGUILLES ; Monsieur le Directeur des Services Techniques ; Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'EGUILLES.

Fait à Eguielles, le 04 mai 2023.

Le Maire,

Robert DAGORNE

